

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN (*arrivée à 20h30*) - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Alexandre BADET – William INGRAO – Jean-Christophe CHOMAT – Robert MAZENOD – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Jacques MANEVY, Laurence ARQUILLIERE, Arnaud BUCHON, Mathilde MAGNIDIER, Valentine KNAP, Brigitte CHANCRIN (*jusqu'à 20h30*)

Secrétaire de séance : Christine D'ANGELO

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Jacques MANEVY
Laurence ARQUILLIERE
Arnaud BUCHON
Mathilde MAGDINIER
Valentine KNAP
Brigitte CHANCRIN

Mandataires

Pascal CELLIER
Christophe LALLEMAND
Robert MAZENOD
Elise FAYOLLE
William INGRAO
Valérie TISSOT

2 copies

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 25 mars 2025 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025

Remarques sur le procès-verbal

M. Dechandon a une observation. M. Dechandon dit que lors de l'approbation du DOB, il avait posé une question sur la différence de montant entre l'attribution de compensation 2024 et 2025. Monsieur le Maire a répondu qu'en 2024 la commune a réglé le SDIS directement, et que pour 2025 le SDIS serait pris en charge par CCFE. M. Dechandon dit qu'il s'est renseigné auprès de CCFE et qu'il lui a été apporté que le SDIS a été pris en charge par CCFE en 2024. Les chiffres auraient donc dû être équivalents à quelques euros près.

M. Malmenaide dit que c'est plus que quelques euros près, car il s'agit de 25 000 euros.

M. Dechandon dit que la différence est de 300 000 euros.

Mme Rousset demande si le SDIS était inclus ou non dans les attributions de compensation de 2024.

Monsieur le Maire dit que dans le tableau il y a « inclus » ou « soustrait » qui donne des attributions de compensation à 3 289 191 euros.

Mme Rousset dit qu'ils sont d'accord sur le montant. La prise en charge était-elle similaire pour les deux années ?

Monsieur Dechandon dit que dans le procès-verbal, il est indiqué que Monsieur le Maire dit que la commune paie le SDIS en 2024.

Monsieur le Maire dit que c'est la commune qui le paie, car le SDIS est retiré de l'attribution de compensation. Donc c'est bien la commune qui paie à CCFE, puis CCFE paie le SDIS.

Monsieur Dechandon dit que ce n'est pas clair, et qu'il enverra à Monsieur le Maire la partie du tableau qu'il ne comprend pas.

Monsieur le Maire dit que c'est clair, le tableau est accessible à toute la population.

Mme Roche trouve qu'il a été retranscrit l'inverse de son intervention. Mme Roche souhaitait connaître les projets concernés par les subventions qui n'ont pas été versées. Aussi, il avait été évoqué le regret que la commission finances ne se soit pas réunie, M. Malmenaide avait répondu qu'ayant rencontré la DGFIP le matin même il n'avait pas pu réunir la commission finances. Ceci n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire dit que le procès-verbal retranscrit l'essentiel des débats en lien avec les délibérations.

⇒ **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

POUR : 27

CONTRE : 2 (M. Dechandon, Mme Rousset)

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Dossier n°2025-21 – Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget commune

Dossier n°2025-22 - Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget eau

Dossier n°2025-23 - Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget assainissement

Dossier n°2025-24 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025

Dossier n°2025-25 – Vote du budget primitif 2025 Commune

Dossier n°2025-26 – Vote du budget primitif 2025 Assainissement

Dossier n°2025-27 – Vote du budget primitif 2025 Eau

Dossier n°2025-28 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs – année 2026

Dossier n°2025-29 – Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Veauche et l'EPORA

Dossier n°2025-30- Proposition d'offre « passive » dite « Groupement Fermé d'Utilisateurs » (GFU)

Dossier n°2025-31 – Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

↳ Décision administrative n°2025/05 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 000 €

Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 000 € émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement « remboursement de la franchise suite à aboutissement du recours » suite au choc d'un véhicule contre un candélabre en date du 23 juillet 2023.

La recette sera encaissée sur le budget assainissement – Recettes de fonctionnement – article 7588

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2025-21 – Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget commune (rapporteur : Hubert Malmenaide)

➔ Monsieur le Maire se retire de la séance, Michel Bonnand (1^{er} adjoint) prend la présidence de la séance.

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	28
Contre :	4
Pour :	24

Commune de la ville de Veauche
 DÉLIBÉRATION
 DOSSIER N° 2025-21
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 12/03/2025
 Séance du 25 Mars 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BONNAND, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de VEAUICHE (d'office) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024 dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1 464 782,16 €
Part affectée à Investiss	9 191 080,82 €	10 752 479,87 €
Opérations de l'exercice	9 191 080,82 €	12 217 242,03 €
Totaux		
Résultat de clôture		3 028 191,21 €

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
776 008,96 €	
5 239 121,36 €	4 501 463,30 €
6 015 130,31 €	4 501 463,30 €
1 413 667,01 €	
1 413 667,01 €	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
14 430 202,18 €	15 353 943,17 €
14 430 202,18 €	16 042 696,38 €
	1 612 494,20 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DÉPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

1 550 521,68 €
780 690,00 €
2 183 498,69 €

- 2° Contrôle les identités de valeur avec les écritures du comptables relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à l'ère budgétaire aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'adopter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 183 498,69 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
842 662,52 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
 La Président, MICHEL BONNAND
 La secrétaire de séance, Christine DIANGELI

(1) Le Maire ne doit pas assister la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des fonctions communales par le comptable

Questions

M. Dechandon souhaite intervenir sur le résultat cumulé total (investissement + fonctionnement). Celui-ci est positif, s'élevant à 842 862 euros. Cependant, il cache un déficit d'investissement de 1 413 667 euros plus un solde négatif de 769 813 euros entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement. Donc le déficit global du budget d'investissement est de 2 183 498 euros. Comment se fait-il que nous en sommes arrivés là et comment pensez-vous résorber ce déficit ?

M. Malmenaide et M. Bonnard insistent sur le fait que rien n'est caché.

M. Malmenaide dit que le besoin de financement est à 1 413 000 euros, les restes à réaliser augmentent effectivement. Il s'agit des engagements qui n'ont pas été payés sur l'année N-1 et qui seront payés sur l'année suivante. Nos investissements se sont concentrés sur trois années avec des impacts très forts sur les budgets, nous avons puisé dans nos réserves. Notre variable d'ajustement c'est l'investissement, nos investissements seront cantonnés pour cette année 2025 à l'équivalence de nos recettes d'investissement, nous n'aurons pas de déficit d'investissement. Nous diminuons également nos charges de fonctionnement, la ligne directrice est de 10%. Nous avons aussi une capacité de désendettement qui est raisonnable, qui permet d'emprunter un peu plus. Nous avons évoqué un crédit d'un million deux cent mille lors du DOB, nous l'avons réduit. Le ratio d'endettement sera respecté.

Pour revenir sur la commission finances, M. Malmenaide n'avait pas souhaité la réunir car il préférerait attendre différentes précisions. Des précisions qui seront données par la DGFIP. Aujourd'hui nous avons des besoins très clairs pour des finances de la collectivité qu'il faut redresser. Les perspectives raisonnables seraient d'arriver à 3-4 mois de fonds de roulement.

Mme Roche demande si M. Malmenaide parle d'un fonds de roulement de 70 jours.

M. Malmenaide approuve.

Mme Roche dit qu'habituellement le fonds de roulement est de 3 mois et non pas de 2 mois.

Mme Roche revient sur les subventions qui n'ont pas été perçues sur l'exercice 2024 concernant des projets qui ont été réalisés. Mme Roche voudrait la liste de ces subventions et connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été perçues. Ce serait bien d'avoir confirmation des subventions avant d'engager des investissements. Concernant le fonctionnement, il y a un excédent de 42 000 euros, lorsque vous avez présenté le besoin d'augmenter les impôts fonciers l'année dernière cela apparaissait très important. Vu le solde créditeur qu'il y a, il n'y avait pas urgence à augmenter de 13%.

M. Malmenaide répond que l'augmentation n'était pas de 13% mais de 08%.

Mme Roche demande si l'augmentation était nécessaire à la vue de l'excédent qu'elle constate aujourd'hui.

M. Malmenaide répond que oui.

Mme Roche revient sur les subventions.

M. Malmenaide dit qu'une réponse précise sera faite avec les services. Concernant le stade et le cercle, nous attendons une subvention de la région et une enveloppe urbaine. Il y a le contrat négocié, le montant est versé en trois fois cela débutera en 2026.

Mme Roche demande pourquoi investir et être en débit d'investissement, pourquoi ne pas attendre ce que l'on va avoir comme subventions pour pouvoir réaliser un projet.

M. Malmenaide dit qu'une subvention à minima c'est deux ans. Si vous voulez faire un investissement il y a l'anticipation, le chiffrage et la planification. Si vous attendez tout ça, au bout de 5 ans vous pourrez faire un

investissement. Par exemple la DRAC nous a versé la subvention pour la médiathèque avec la condition expresse de l'utiliser dans les deux ans. M. Malmenaide reste à disposition pour plus de questions.

Mme Roche dit que le dernier investissement est la médiathèque, vous nous avez informé que vous avez des subventions. S'agit-il d'accords écrits ?

M. Malmenaide répond que la subvention de la DRAC a été versée à la commune, nous sommes en attente de la subvention de 50 000 euros du département.

M. Lallemand prend la parole. Il serait de mauvais ton d'entendre que l'on doit conditionner nos projets à d'éventuelles subventions qui puissent tomber. Ce n'est pas comme ça que l'on fonctionne dans une commune, il y a des attentes de la part de notre population, nous sommes les garants de ses attentes pour apporter satisfaction notamment pour les infrastructures. Les subventions ont été demandées, le travail a été fait de la part de nos services. M. Lallemand tient à féliciter l'adjoint aux finances pour tout le travail qui a été fait, dans un contexte particulièrement difficile et rigoureux de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Certaines subventions n'ont pas été à la hauteur de ce que l'on attendait. Cependant, si nous attendions comme l'a fait remarquer Mme Roche d'avoir les subventions pour faire des projets, que devrait-t-on faire si jamais nous n'en avons pas ou qu'elles ne sont pas à la hauteur ? Doit-on annuler nos projets ? Doit-on laisser les veauchois attendre de nouvelles infrastructures ? Doit-on ne pas investir sur l'investissement ? Doit-on tout laisser tomber ? Je ne le pense pas. Ce qui a été fait est du bon travail. Ces investissements représentent beaucoup pour l'ensemble des veauchois, la salle du Cercle, le stade et la future médiathèque vont bénéficier à de nombreuses personnes.

Mme Roche dit que ce n'est pas sa façon de voir les choses.

Mme Rousset dit qu'il faut retenir qu'arrêté attributif ne veut pas forcément dire versement de la subvention.

M. Dechandon dit que dans le magazine municipal du mois de novembre il est indiqué un coût de 1 112 519 euros ainsi qu'une subvention de 154 000 euros pour le complexe Irénée Laurent. Cependant dans le CFU qui reprend le cumul des réalisations, le coût est de 1 517 000 euros et aucune subvention n'apparaît. Il en est de même pour le foyer travailleur. M. Dechandon demande des explications.

M. Malmenaide répond que concernant le stade, le coût est de 1 515 000 TTC.

M. Dechandon demande si sur le CFU il s'agit de TTC.

M. Malmenaide dit que oui. La FFA a attribué 20 000 euros et la région 134 000 euros. Concernant la médiathèque, il reste à percevoir les 50 000 euros du département, la moitié du contrat négocié de la CCFE. Pour le Cercle, la commune a touché des fonds de concours de la CCFE, 75 000 et 106 000 euros. Il reste à percevoir l'enveloppe urbaine de 1 17 000 euros. Pour l'instant nous ne les avons pas donc nous ne pouvons pas les indiquer.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 0

POUR : 24

Dossier n°2025-22 - Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget eau (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	28
Voies	
Contre :	10
Pour :	28

EAU de VEAUUCHE
 DELIBERATION du 25 Mars 2025
 DOSSIER N° 2025-22
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 12 Mars 2025
 Séance du 25 Mars 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Michel BONNAND, 1er Adjoint au Maire de la Ville de VEAUUCHE (Loire) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024 dressé conformément par le comptable et l'ordonnateur 1° lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2024, lequel peut en résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		308 438,38 €		152 581,12 €		461 019,48 €
Part affectée à Investiss					1 393 371,59 €	1 294 881,23 €
Opérations de l'exercice	1 090 599,96 €	1 145 068,54 €	302 771,73 €	138 812,69 €	1 393 371,59 €	1 745 900,71 €
Total	1 090 599,96 €	1 453 506,90 €	302 771,73 €	292 393,81 €	1 393 371,59 €	1 745 900,71 €
Résultat de clôture		362 906,94 €				362 906,94 €

Besoin de financement	10 377,92 €
Excédent de financement	6 588,40 €
Restes à réaliser DÉPENSES	0,00 €
Restes à réaliser RECETTES	16 966,32 €
Besoin total de financement	10 377,92 €
Excédent total de financement	16 966,32 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les écritures du compte de bilan relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Recommande la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

180 000,00 €	au compte 1058 (recette d'investissement)
182 906,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
 Le Président, Michel BONNAND
 La secrétaire de séance, Christine D'ANGELO

(1) Le Maire ne doit pas assister la séance au cours de laquelle est discuté le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
 (2) En fonction des données communales par le comptable

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Dossier n°2025-23 - Compte financier unique 2024 - Affectation des résultats - Budget assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Lors du vote du compte financier unique
 Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes
 Contre : 0 Pour : 28

ASSAINISSEMENT de VEAUCHE
 DÉLIBÉRATION du 25 Mars 2025
 DOSSIER N° 2025-23
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 12 Mars 2025
 Séance du 25 Mars 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BONNAND, 1er Adjoint au Maire de la Ville de VEAUCHE (Lain) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024 dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur, 1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1 000 130,66 €		353 432,50 €		1 353 563,16 €
Part affectée à l'investiss	807 172,48 €		376 036,82 €	300 294,38 €	1 183 209,30 €	1 118 567,37 €
Opérations de l'exercice	807 172,48 €	1 818 413,65 €	376 036,82 €	653 716,88 €	1 183 209,30 €	2 472 130,53 €
Totaux						
Résultat de clôture		1 011 241,17 €		277 680,06 €		1 288 921,23 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

277 680,06 €
 8 950,00 €
 153 352,50 €
 422 082,56 €

2° Constate les identités de valeur avec les écritures du comptables relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à l'ère budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé rappelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'afficher comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour approbation confirmée,
 Le Président, Michel BONNAND
 La secrétaire de séance, Christine DANGELO

(1) La Maire ne peut pas présenter le scénario au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des comptes communiqués par le comptable

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

A la suite du vote, Monsieur le Maire est de nouveau présent et reprend la présidence de la séance.

Mme Chancrin arrive à 20h30.

M. Bercet prend la parole au sujet de la remontée de la compétence eau à la Communauté de Commune de Forez-Est. M. Bercet fait part de ses inquiétudes. La commune détient un seul agent référent qui connaît toutes les informations de la commune et il ne souhaite pas aller travailler à CCFE. M. Bercet souhaiterait faire un audit simplifié avec l'agent afin d'avoir toutes les informations au cas où il partirait de la collectivité et que la commune se retrouve en difficulté.

Mme Roche demande qu'elle va être la situation de Veauche en 2026.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes est en train de travailler pour faire un état des lieux. Normalement le 1^{er} janvier 2026 la CCFE détiendra la compétence eau.

Un travail est en cours afin de permettre un tuilage, un suivi sera fait par l'agent référent de notre collectivité les 3 premiers mois de la prise de compétence. Nous avons également demandé à l'agent concerné de mettre par écrit tout ce qu'il savait afin de cartographier au mieux la ville.

M. Bercet s'inquiète de la dépendance de la commune au savoir d'un seul agent. N'importe quel agent devrait pouvoir savoir où trouver les bouches à clefs, il faut un SIG qui nécessite l'intervention de géomètre etc...

Monsieur le Maire dit qu'il faut laisser les services travailler.

M. Bercet ajoute qu'il aurait aimé que la compétence eau reste en régie.

M. Louat dit que le système est très performant, l'agent sera toujours présent aux services techniques. Cependant, en effet, la remontée de compétence pourrait nous faire perdre de l'autonomie.

M. Bruyère dit que les communes ont la possibilité de renoncer à ce transfert de compétences, ne serait-ce pas l'occasion de conserver cette compétence. Si cette compétence est transférée les veauchois vont payer l'eau plus chère, est-il possible de se mobiliser pour essayer de conserver cette compétence.

M. Bonnand prend la parole, il lui semble que les communes qui sont déjà engagées n'ont pas la possibilité de revenir en arrière.

Monsieur le Maire confirme que c'est trop tard pour la commune de Veauche, car nous nous sommes engagés par délibération lorsque c'était obligatoire.

Mme Roche trouve pertinent qu'il y ait un tuilage entre l'agent de la CCFE qui va se charger de la commune et notre agent référent.

Monsieur le Maire dit que ce sera le cas.

M. Bonnand ajoute que la commune a des voix pour se faire entendre.

Mme Roche dit être gênée par le fait que des personnes votent pour quand ils sont à la CCFE puis s'abstiennent lorsqu'ils sont en commune. Il faudrait se positionner une bonne fois pour toute.

Monsieur le Maire dit que les représentants de la commune à la CCFE ont une ligne directrice, les votes ont toujours correspondu en commune et en conseil communautaire.

Dossier n°2025-24 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Cependant, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. En 2025, les collectivités doivent délibérer sur les points rappelés ci-après.

1- Taxe d'habitation

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

La THRS continue à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

2- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2025, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence **égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020** dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumée. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB ; ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La collectivité doit voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

Les taux proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,30 % (idem qu'en 2024)
- Foncier bâti : 33,25 % (idem qu'en 2024)
- Foncier non bâti : 29,41 % (idem qu'en 2024)

Questions

Mme Roche demande quels sont les taux de 2023.

M. Malmenaide répond que le taux était de 08% de moins en 2023.

Monsieur le Maire dit que le taux 2023 est de 30,79% en foncier bâti et 27,23% en foncier non bâti.

Mme Degoutte dit qu'il serait intéressant de comparer avec des communes de la même strate, et constate que nous sommes très en dessous.

Mme Roche répond que le but n'est pas de se comparer aux autres strates mais de gérer au mieux.

Mme Degoutte répond que pour gérer au mieux et faire des investissements sur une commune il faut avoir des ressources.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 11,30 %
- Foncier bâti : 33,25 %
- Foncier non bâti : 29,41 %

Dossier n°2025-25 – Vote du budget primitif 2025 Commune (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu la délibération n°2022-64 du 27 juin 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de Veauche, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2022-65 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté, pour le budget principal de la Ville de Veauche, le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2022-119 du 29 novembre 2022 portant approbation, pour le budget principal de la Ville de Veauche, du règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Questions

M. Dechandon dit que la taxe foncière et titres sécurisés était de 446 000 euros l'année passée, et de 656 000 euros cette année. Comment expliquer cette différence ?

M. Malmenaide dit que nous n'avons pas encore tous les chiffres, nous avons préféré être prudents. Dans les quinze jours nous devrions recevoir le document fiscal.

M. Dechandon trouve que 200 000 euros ça fait beaucoup.

M. Malmenaide dit que lorsque l'on ramène cette somme au budget ce n'est pas énorme. M. Malmenaide préfère avoir des recettes prudentielles.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- de donner acte de la présentation du budget primitif 2025 de la Commune ;

- de l'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal de la Ville de Veauce ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- vote le budget primitif 2025 de la Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

Budget primitif – Commune

➤ Fonctionnement	Recettes	10 998 827,12 €
	Dépenses	10 998 827,12 €

➤ Investissement	Recettes	5 243 582,38 €
	Dépenses	5 243 582,38 €

Budget primitif - CCAS Pour information

➤ Fonctionnement	Recettes	364 780,35 €
	Dépenses	364 780,35 €

➤ Investissement	Recettes	63 316,77 €
	Dépenses	63 316,77 €

Dossier n°2025-26 – Vote du budget primitif 2025 Assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7.

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du service de l'assainissement.

Questions

Mme Roche demande si tout a été fait concernant les contraintes que nous rencontrons au niveau de l'assainissement de certaines rues.

Monsieur le Maire répond que non car nous avons dû arrêter le programme pluriannuel qui s'étalait jusqu'à 2027. Malheureusement l'année passée à la demande de l'Etat, nous n'avons pas pu faire les versements que nous pratiquions occasionnellement. Nous prenions de l'argent de l'assainissement pour le mettre sur le budget « commune » afin de réaliser les travaux de séparatif. Nous attendons le transfert de compétence pour transmettre cela à la CCFE. Des études de faisabilité vont être lancées pour des travaux futurs.

Mme Roche ajoute que certaines rues n'ont été faites que partiellement.

Monsieur le Maire dit que non, ces rues n'étaient pas dans le plan pluriannuel qui nous a contraint à effectuer des travaux.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du budget primitif 2025 du Service de l'assainissement ;
- De l'autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
- De voter le budget primitif 2025 du Service de l'assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

Budget primitif – Service de l'Assainissement

➤ Fonctionnement	Recettes	1 813 354,42 €
	Dépenses	1 813 354,42 €
➤ Investissement	Recettes	749 858,61 €
	Dépenses	749 858,61 €

Dossier n°2025-27 – Vote du budget primitif 2025 Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7.

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du service de l'eau.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du budget primitif 2025 du Service de l'eau ;
- De l'autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
- De voter le budget primitif 2025 du Service de l'eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

Budget primitif – Service de l'Eau

➤ Fonctionnement	Recettes	1 398 170,94 €
	Dépenses	1 398 170,94 €
➤ Investissement	Recettes	394 438,81 €
	Dépenses	394 438,81 €

Dossier n°2025-28 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs – année 2026 (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 20 février 2024 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2025.

Monsieur le Maire précise que ces locations sont ouvertes à compter du 1^{er} avril 2025 pour l'année 2026 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

A - VEAUCHOIS

I - Associations (dont leur activité et leur siège social est sur la commune)	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Croisière : Réservation 1 jour <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	240	370	240	370
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	430 670 900	560 800 1030	430 670 900	560 800 1030
Location de 9h à 3h le lendemain matin Les 2 salles Croisière + Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	560 800 1030	670 920 1150	560 800 1030	670 920 1150

2 – Professionnels (siège social) et Comité d'entreprise	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Espace Croisière : Réservation 1 jour Les 2 salles : Réservation 1 jour	870 450 1160	1000 580 1280	870 450 1160	1000 580 1280

3 - Habitants (justificatif à présenter)	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Croisière : - Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin)	430	560	430	560
- Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	670	870	670	870

B - EXTERIEURS

I - Utilisateurs (sauf particuliers)	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour	1730	1960	1730	1960
Espace Croisière : Réservation 1 jour	870	1000	870	1000
Les 2 salles : Réservation 1 jour	2290	2530	2290	2530
Location du lundi au vendredi de 8h à 22h Espace Croisière : Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	180	230	180	230

C - AUTRES TARIFS

I - Assistance technique Utilisateurs extérieurs – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
- Service de 4 heures	210	210

	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
2. Non-respect du règlement intérieur	130	130

D - DEROGATIONS

La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur).

	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 7h à 3h le lendemain matin				
Espace Evasion :	270 €	340 €	270 €	340 €
Espace Croisière :	210 €	270 €	210 €	270 €
Les 2 salles :	340 €	440 €	340 €	440 €

E - TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE

I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	240 €	240 €

2 - Extérieurs	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	360 €	360 €

3 - Entreprises	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	590 €	590 €

F-CONDITIONS :

- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après un état des lieux conforme.
- Tout désistement parvenu minimum un mois avant la date de réservation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant de la location.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Le mobilier devra être mis en place et rangé propre par le locataire.
- Tous les locaux, y compris la cuisine, devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

G-TECHNIQUE :

L'espace Evasion possède des équipements scéniques utilisables uniquement en présence du régisseur (sauf exception). L'espace Croisière n'est pas équipé.

Questions

Mme Tissot rappelle que les locations sont ouvertes à partir du 1^{er} avril pour l'année 2026 concernant les veauchois. Pour les extérieurs la date d'ouverture est le 1^{er} mai.

M. Bruyère demande si les résidences artistiques à l'escale fonctionnent.

Mme Tissot dit que nous en avons, et que nous en aurons encore l'année qui arrive car il y a de la demande. Il y a également eu une résidence artistique à l'escale, il s'agit d'une troupe de théâtre en partenariat avec CCFE. Ils sont venus 21 jours au total, et une pièce de théâtre a été présentée en fin de résidence.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs concernant les locations des salles de l'escale et des abords extérieurs pour l'année 2026 applicables à compter du 1^{er} avril 2025, tels que présentés ci-dessus.
- d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2025 – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Dossier n°2025-29 – Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Veauche et l'EPORA (rapporteur : Roger Louat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

V les conventions du 20 mars 2013, 10 avril 2014 et 6 décembre 2017 signées entre la commune de Veauche et l'EPORA, portant sur la requalification foncière de l'avenue Henri Planchet,

Vu la délibération 2020-22 relative à la mise à disposition par EPORA à la ville de Veauche d'une partie du site, sise 28 avenue Henri Planchet à Veauche (42340), sur la parcelle ZI 599, pour y entreposer du sel.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'Etudes et de Veille Foncière du 20 mars 2013 avec la commune de Veauche sur le secteur avenue Planchet, EPORA a acquis le tènement SCI 28, sis 28 avenue Henri Planchet (parcelle ZI 599).

Cette convention a été suivie d'une nouvelle Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la commune de Veauche du 6 décembre 2017, sur le secteur avenue Planchet, afin de proroger le délai de portage des biens.

Une convention de Réserve Foncière avec la Commune de Veauche et la Communauté de Communes Forez Est a été régularisée le 27 janvier 2023, le projet n'étant pas entièrement validé et la maîtrise foncière s'étant avérée difficile.

Monsieur le Maire précise que la ville de Veauche avait souhaité disposer d'une partie du tènement pour y entreposer des déchets verts en vue d'être broyés, ou y stocker du sel en période hivernale.

L'EPORA a donné une suite favorable à cette demande et une convention d'occupation précaire a été signée, suivie de plusieurs avenants permettant de prolonger l'occupation jusqu'au 28 février 2025.

La commune de VEAUICHE souhaite prolonger cette mise à disposition pour une durée de 12 mois.

Tel est l'objet du présent avenant.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire tel que présenté en annexe.

Dossier n°2025-30- Proposition d'offre « passive » dite « Groupement Fermé d'Utilisateurs » (GFU) (rapporteur : Roger Louat)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux discussions engagées en 2022 avec le Département de la Loire sur la cohérence des Réseaux d'Initiative Publique, le SIEL TE et THD42E – filiale d'Axione - ont finalisé une proposition d'offre « passive » dite « Groupement fermé d'utilisateurs » au catalogue de service du délégataire qui exploite le réseau THD 42.

Cette offre vise à donner un cadre contractuel pérenne et à assurer le bon fonctionnement des GFU expérimentés dans 13 communes pour relier selon les cas des caméras et des bâtiments. La ville de Veauche fait partie du périmètre de l'expérimentation et elle est donc concernée par la nouvelle offre de service de THD42E telle que détaillée dans les annexes jointes.

L'offre technique et commerciale présente les caractéristiques suivantes :

1- Pour les équipements municipaux déjà installés (caméras et liaisons bâtiments) dans la commune :

- Les frais de maintenance préventive et corrective des fibres utilisées entre les nœuds de raccordement optique (NRO), les points de mutualisation (PM) et les points de branchement optique (PBO). Cette participation financière est versée en une fois pour 10 ans et elle est comptabilisée en investissement.

La participation est d'un montant de 32 300 € HT pour 27 installations réparties sur l'ensemble de la ville de Veauche, et pour un délai de rétablissement du service en cas de panne de 5 jours maximum.

- Les frais de réparation des pannes sur les raccordements et câbles dédiés : maintenance corrective de 300 € HT à 700 € HT par intervention

2- Pour les futures installations supplémentaires (caméras et liaisons bâtiments) dans la commune :

- Frais d'accès au service (études et création des routes optiques nécessaires)
- Frais de maintenance préventive et corrective des fibres utilisées entre les nœuds de raccordement optique (NRO), les points de mutualisation (PM) et les points de branchement optique (PBO). Cette participation financière est versée en une fois pour 10 ans. Le prix varie selon le choix de l'option de rétablissement du service en cas de panne (délai de rétablissement GTR varie de 5 jours à 48h)
- Frais d'accès au réseau pour les raccordements hors réseau classique (NRO/PM/PBO)
- Frais de réparation des pannes sur les raccordements et câbles dédiés : maintenance de 300 € HT à 700 € HT par intervention

Questions

M. Buyère demande si nous avons une évaluation de l'efficacité de ce système de vidéosurveillance. Avons-nous des chiffres qui attestent des résultats ?

Monsieur le Maire dit que nos services et les gendarmes les utilisent fréquemment. Aujourd'hui nous n'avons pas de chiffre.

Mme Roche demande comment ça fonctionne sur la commune, est-ce qu'une personne de la police municipale est affectée à ça.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui nous avons un système, mais qui repose sur les réquisitions et sur le principe de demande pour visionner. Une personne présente à la police municipale est à 50 % principalement affectée à cette tâche.

Mme Roche dit qu'à la ville de Valence la personne est présente toute la journée.

Monsieur le Maire dit qu'à Veauche nous avons de la vidéosurveillance et non pas de la vidéoprotection.

M. Bercet dit qu'aujourd'hui nous avons 27 équipements, quel est l'avenir.

Monsieur le Maire dit que des installations vont être faites sur le bâtiment du cercle.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide vouloir à l'unanimité de :

- Prendre acte de l'offre de service proposé par le THD42E ;
- Approuver le montant de l'offre ;
- Prendre acte que le versement de la participation est effectué en une seule fois ;
- Décider d'amortir comptablement cette participation en 10 années ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal – Section d'investissement – Article 2041582 ;
- L'Autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2025-31 – Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu les articles L.2231-I et R.2231-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le PLU de la ville de Veauche en vigueur ;

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de la Ville de Veauche par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Questions

Mme Roche demande si ce sont des compensations à l'échelle communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas en rapport avec le ZAN.

M. Bruyère dit que l'on a le droit de consommer 12 hectares de foncier jusqu'en 2031, à la fin 2022 nous en avons consommé 4,8 hectares. Est-ce que l'on a une idée de ce que l'on a consommé en 2023 et 2024.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas les chiffres.

M. Bruyère dit que logiquement nous devrions consommer 1,2 hectare par an, nous aurions donc dû être à 2,4 hectares en 2022. Nous avons consommé le double.

M. Valla répond positivement, cependant ce n'était pas encore en application à ce moment-là.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. Bercet, Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 26

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De bien vouloir prendre acte de la tenue du débat relatif au bilan triennal d'artificialisation des sols sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- De bien vouloir adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire de séance
Christine D'Angelo

Le Maire
Gérard DUBOIS



République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN (*arrivée à 20h30*) - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Alexandre BADET – William INGRAO – Jean-Christophe CHOMAT – Robert MAZENOD – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Jacques MANEVY, Laurence ARQUILLIERE, Arnaud BUCHON, Mathilde MAGNIDIER, Valentine KNAP, Brigitte CHANCRIN (*jusqu'à 20h30*)

Secrétaire de séance : Christine D'ANGELO

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Jacques MANEVY
Laurence ARQUILLIERE
Arnaud BUCHON
Mathilde MAGDINIER
Valentine KNAP
Brigitte CHANCRIN

Mandataires

Pascal CELLIER
Christophe LALLEMAND
Robert MAZENOD
Elise FAYOLLE
William INGRAO
Valérie TISSOT

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 25 mars 2025 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025

Remarques sur le procès-verbal

M. Dechandon a une observation. M. Dechandon dit que lors de l'approbation du DOB, il avait posé une question sur la différence de montant entre l'attribution de compensation 2024 et 2025. Monsieur le Maire a répondu qu'en 2024 la commune a réglé le SDIS directement, et que pour 2025 le SDIS serait pris en charge par CCFE. M. Dechandon dit qu'il s'est renseigné auprès de CCFE et qu'il lui a été apporté que le SDIS a été pris en charge par CCFE en 2024. Les chiffres auraient donc dû être équivalents à quelques euros près.

M. Malmenaide dit que c'est plus que quelques euros près, car il s'agit de 25 000 euros.

M. Dechandon dit que la différence est de 300 000 euros.

Mme Rousset demande si le SDIS était inclus ou non dans les attributions de compensation de 2024.

Monsieur le Maire dit que dans le tableau il y a « inclus » ou « soustrait » qui donne des attributions de compensation à 3 289 191 euros.

Mme Rousset dit qu'ils sont d'accord sur le montant. La prise en charge était-elle similaire pour les deux années ?

Monsieur Dechandon dit que dans le procès-verbal, il est indiqué que Monsieur le Maire dit que la commune paie le SDIS en 2024.

Monsieur le Maire dit que c'est la commune qui le paie, car le SDIS est retiré de l'attribution de compensation. Donc c'est bien la commune qui paie à CCFE, puis CCFE paie le SDIS.

Monsieur Dechandon dit que ce n'est pas clair, et qu'il enverra à Monsieur le Maire la partie du tableau qu'il ne comprend pas.

Monsieur le Maire dit que c'est clair, le tableau est accessible à toute la population.

Mme Roche trouve qu'il a été retranscrit l'inverse de son intervention. Mme Roche souhaitait connaître les projets concernés par les subventions qui n'ont pas été versées. Aussi, il avait été évoqué le regret que la commission finances ne se soit pas réunie, M. Malmenaide avait répondu qu'ayant rencontré la DGFIP le matin même il n'avait pas pu réunir la commission finances. Ceci n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire dit que le procès-verbal retranscrit l'essentiel des débats en lien avec les délibérations.

⇒ **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

POUR : 27

CONTRE : 2 (M. Dechandon, Mme Rousset)

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Dossier n°2025-21 – Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget commune

Dossier n°2025-22 - Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget eau

Dossier n°2025-23 - Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget assainissement

Dossier n°2025-24 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025

Dossier n°2025-25 – Vote du budget primitif 2025 Commune

Dossier n°2025-26 – Vote du budget primitif 2025 Assainissement

Dossier n°2025-27 – Vote du budget primitif 2025 Eau

Dossier n°2025-28 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs – année 2026

Dossier n°2025-29 – Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Veauche et l'EPORA

Dossier n°2025-30- Proposition d'offre « passive » dite « Groupement Fermé d'Utilisateurs » (GFU)

Dossier n°2025-31 – Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

↳ Décision administrative n°2025/05 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 000 €

Encaissement d'un chèque d'un montant **de 3 000 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement « remboursement de la franchise suite à aboutissement du recours » suite au choc d'un véhicule contre un candélabre en date du 23 juillet 2023.

La recette sera encaissée sur le budget assainissement – Recettes de fonctionnement – article 7588

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2025-21 – Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget commune (rapporteur : Hubert Malmenaide)

⇒ Monsieur le Maire se retire de la séance, Michel Bonnand (1^{er} adjoint) prend la présidence de la séance.

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice : 29	
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de suffrages exprimés : 28	
Contre : 4	Pour : 24
Votes	

Commune de la ville de Yeaulche
 DÉLIBÉRATION
 DOSSIER N° 2025-21
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 12/03/2025
 Séance du 25 Mars 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BONNAND, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de YEAULCHE (Loire) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024, dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur.

1^o Lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1 464 762,16 €	776 008,85 €			688 753,21 €
Part affectée à Investiss	9 191 080,82 €	10 732 479,87 €	5 239 121,36 €	4 601 463,30 €	14 430 202,18 €	15 353 943,17 €
Opérations de l'exercice	9 191 080,82 €	12 217 242,03 €	6 015 130,31 €	4 601 463,30 €	14 430 202,18 €	16 042 696,38 €
Totaux						
Résultat de clôture		3 028 181,21 €	1 413 667,01 €			1 612 494,20 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DÉPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

1 413 667,01 €
 1 413 667,01 €
 1 550 521,68 €
 780 690,00 €
 2 183 498,69 €

- 2^o Constate les identités de valeur avec les écritures du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, décide que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3^o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4^o Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5^o Décide d'attribuer comme suit l'excédent de fonctionnement :

2 183 498,69 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 842 662,52 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Par le président conforme,
 La Président, MICHEL BONNAND

La secrétaire de séance, Christine D'AVANGELO

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est discuté le compte financier unique et/ou ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Questions

M. Dechandon souhaite intervenir sur le résultat cumulé total (investissement + fonctionnement). Celui-ci est positif, s'élevant à 842 862 euros. Cependant, il cache un déficit d'investissement de 1 413 667 euros plus un solde négatif de 769 813 euros entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement. Donc le déficit global du budget d'investissement est de 2 183 498 euros. Comment se fait-il que nous en sommes arrivés là et comment pensez-vous résorber ce déficit ?

M. Malmenaide et M. Bonnard insistent sur le fait que rien n'est caché.

M. Malmenaide dit que le besoin de financement est à 1 413 000 euros, les restes à réaliser augmentent effectivement. Il s'agit des engagements qui n'ont pas été payés sur l'année N-1 et qui seront payés sur l'année suivante. Nos investissements se sont concentrés sur trois années avec des impacts très forts sur les budgets, nous avons puisé dans nos réserves. Notre variable d'ajustement c'est l'investissement, nos investissements seront cantonnés pour cette année 2025 à l'équivalence de nos recettes d'investissement, nous n'aurons pas de déficit d'investissement. Nous diminuons également nos charges de fonctionnement, la ligne directrice est de 10%. Nous avons aussi une capacité de désendettement qui est raisonnable, qui permet d'emprunter un peu plus. Nous avons évoqué un crédit d'un million deux cent mille lors du DOB, nous l'avons réduit. Le ratio d'endettement sera respecté.

Pour revenir sur la commission finances, M. Malmenaide n'avait pas souhaité la réunir car il préférerait attendre différentes précisions. Des précisions qui seront données par la DGFIP. Aujourd'hui nous avons des besoins très clairs pour des finances de la collectivité qu'il faut redresser. Les perspectives raisonnables seraient d'arriver à 3-4 mois de fonds de roulement.

Mme Roche demande si M. Malmenaide parle d'un fonds de roulement de 70 jours.

M. Malmenaide approuve.

Mme Roche dit qu'habituellement le fonds de roulement est de 3 mois et non pas de 2 mois.

Mme Roche revient sur les subventions qui n'ont pas été perçues sur l'exercice 2024 concernant des projets qui ont été réalisés. Mme Roche voudrait la liste de ces subventions et connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été perçues. Ce serait bien d'avoir confirmation des subventions avant d'engager des investissements. Concernant le fonctionnement, il y a un excédent de 42 000 euros, lorsque vous avez présenté le besoin d'augmenter les impôts fonciers l'année dernière cela apparaissait très important. Vu le solde créditeur qu'il y a, il n'y avait pas urgence à augmenter de 13%.

M. Malmenaide répond que l'augmentation n'était pas de 13% mais de 08%.

Mme Roche demande si l'augmentation était nécessaire à la vue de l'excédent qu'elle constate aujourd'hui.

M. Malmenaide répond que oui.

Mme Roche revient sur les subventions.

M. Malmenaide dit qu'une réponse précise sera faite avec les services. Concernant le stade et le cercle, nous attendons une subvention de la région et une enveloppe urbaine. Il y a le contrat négocié, le montant est versé en trois fois cela débutera en 2026.

Mme Roche demande pourquoi investir et être en débit d'investissement, pourquoi ne pas attendre ce que l'on va avoir comme subventions pour pouvoir réaliser un projet.

M. Malmenaide dit qu'une subvention à minima c'est deux ans. Si vous voulez faire un investissement il y a l'anticipation, le chiffrage et la planification. Si vous attendez tout ça, au bout de 5 ans vous pourrez faire un

investissement. Par exemple la DRAC nous a versé la subvention pour la médiathèque avec la condition expresse de l'utiliser dans les deux ans. M. Malmenaide reste à disposition pour plus de questions.

Mme Roche dit que le dernier investissement est la médiathèque, vous nous avez informé que vous avez des subventions. S'agit-il d'accords écrits ?

M. Malmenaide répond que la subvention de la DRAC a été versée à la commune, nous sommes en attente de la subvention de 50 000 euros du département.

M. Lallemand prend la parole. Il serait de mauvais ton d'entendre que l'on doit conditionner nos projets à d'éventuelles subventions qui puissent tomber. Ce n'est pas comme ça que l'on fonctionne dans une commune, il y a des attentes de la part de notre population, nous sommes les garants de ses attentes pour apporter satisfaction notamment pour les infrastructures. Les subventions ont été demandées, le travail a été fait de la part de nos services. M. Lallemand tient à féliciter l'adjoint aux finances pour tout le travail qui a été fait, dans un contexte particulièrement difficile et rigoureux de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Certaines subventions n'ont pas été à la hauteur de ce que l'on attendait. Cependant, si nous attendions comme l'a fait remarquer Mme Roche d'avoir les subventions pour faire des projets, que devrait-t-on faire si jamais nous n'en avons pas ou qu'elles ne sont pas à la hauteur ? Doit-on annuler nos projets ? Doit-on laisser les veauchois attendre de nouvelles infrastructures ? Doit-on ne pas investir sur l'investissement ? Doit-on tout laisser tomber ? Je ne le pense pas. Ce qui a été fait est du bon travail. Ces investissements représentent beaucoup pour l'ensemble des veauchois, la salle du Cercle, le stade et la future médiathèque vont bénéficier à de nombreuses personnes.

Mme Roche dit que ce n'est pas sa façon de voir les choses.

Mme Rousset dit qu'il faut retenir qu'arrêté attributif ne veut pas forcément dire versement de la subvention.

M. Dechandon dit que dans le magazine municipal du mois de novembre il est indiqué un coût de 1 112 519 euros ainsi qu'une subvention de 154 000 euros pour le complexe Irénée Laurent. Cependant dans le CFU qui reprend le cumul des réalisations, le coût est de 1 517 000 euros et aucune subvention n'apparaît. Il en est de même pour le foyer travailleur. M. Dechandon demande des explications.

M. Malmenaide répond que concernant le stade, le coût est de 1 515 000 TTC.

M. Dechandon demande si sur le CFU il s'agit de TTC.

M. Malmenaide dit que oui. La FFA a attribué 20 000 euros et la région 134 000 euros. Concernant la médiathèque, il reste à percevoir les 50 000 euros du département, la moitié du contrat négocié de la CCFE. Pour le Cercle, la commune a touché des fonds de concours de la CCFE, 75 000 et 106 000 euros. Il reste à percevoir l'enveloppe urbaine de 1 17 000 euros. Pour l'instant nous ne les avons pas donc nous ne pouvons pas les indiquer.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 0

POUR : 24

Dossier n°2025-22 - Compte financier unique 2024 – Affectation des résultats – Budget eau (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice : 25	
Nombre de membres présents : 22	
Nombre de suffrages exprimés : 28	
Contre : 0	Pour : 28

EAU de VEAUCHE
 DELIBERATION du 25 Mars 2025
 DOSSIER N° 2025-22
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 SUR L'APPELATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 12 Mars 2025
 Séance du 25 Mars 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BONNAND, 1er Adjoint au Maire de la Ville de VEAUCHE (Loire) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024 dressé conformément par le comptable et l'ordonnateur

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		308 438,35 €		152 581,12 €		461 019,48 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 090 599,06 €	1 145 088,54 €	302 771,73 €	139 812,69 €	1 393 371,89 €	1 284 881,23 €
Totaux	1 090 599,06 €	1 453 506,90 €	302 771,73 €	292 393,81 €	1 393 371,89 €	1 745 900,71 €
Résultat de clôture		362 906,94 €				352 529,02 €

Besoin de financement	10 377,92 €
Excédent de financement	6 538,40 €
Restes à réaliser DÉPENSES	0,00 €
Restes à réaliser RECETTES	16 565,32 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2° Constaté les identités de valeur avec les écritures du comptables relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, décide que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

180 000,00 €	au compte 1058 (recette d'investissement)
182 906,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
 Le Président, Michel BONNAND
 La secrétaire de séance, Christine DANGELLO

(1) Le Maire ne doit pas assister la séance au cours de laquelle est adopté le compte administratif et il ne peut pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 28

Dossier n°2025-23 - Compte financier unique 2024 - Affectation des résultats - Budget assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Lors du vote du compte financier unique
 Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Contre : 0 Pour : 28
 Votes

ASSAINISSEMENT de VEAUICHE
 DÉLIBÉRATION du 25 Mars 2025
 DOSSIER N° 2025-23
sur le compte financier unique 2024
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 12 Mars 2025
 Séance du 25 Mars 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M^r Michel BONNANUD, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de VEAUICHE (Lidre) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2024 dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur, 1^{er} Lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1 900 130,98 €		353 432,50 €		1 363 563,16 €
Part affectée à Investiss			376 036,82 €	300 284,38 €	1 183 209,30 €	1 118 567,37 €
Opérations de l'exercice	807 172,48 €	818 282,99 €	376 036,82 €	653 716,88 €	1 183 209,30 €	2 472 130,53 €
Totaux						
Résultat de clôture		1 011 241,17 €		277 680,06 €		1 288 921,23 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DÉPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

277 680,06 €	8 950,00 €	1 011 241,17 €
153 352,50 €		
422 082,56 €		

- 2° Contrôler les identités de valeur avec les écritures du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de bonfonnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de financier unique (CFU) 2024 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décider d'affecter comme suit l'excédent de bonfonnement

Ont signé au registre des délibérations MM.
 Pour expédition conforme,
 Le Président, Michel BONNANUD

La secrétaire de séance, Christine D'ANGELO

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de bonfonnement reporté)

(1) Le Maire ne doit pas assister la séance au cours de laquelle est adopté le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

A la suite du vote, Monsieur le Maire est de nouveau présent et reprend la présidence de la séance.

Mme Chancrin arrive à 20h30.

M. Bercet prend la parole au sujet de la remontée de la compétence eau à la Communauté de Commune de Forez-Est. M. Bercet fait part de ses inquiétudes. La commune détient un seul agent référent qui connaît toutes les informations de la commune et il ne souhaite pas aller travailler à CCFE. M. Bercet souhaiterait faire un audit simplifié avec l'agent afin d'avoir toutes les informations au cas où il partirait de la collectivité et que la commune se retrouve en difficulté.

Mme Roche demande qu'elle va être la situation de Veauche en 2026.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes est en train de travailler pour faire un état des lieux. Normalement le 1^{er} janvier 2026 la CCFE détiendra la compétence eau.

Un travail est en cours afin de permettre un tuilage, un suivi sera fait par l'agent référent de notre collectivité les 3 premiers mois de la prise de compétence. Nous avons également demandé à l'agent concerné de mettre par écrit tout ce qu'il savait afin de cartographier au mieux la ville.

M. Bercet s'inquiète de la dépendance de la commune au savoir d'un seul agent. N'importe quel agent devrait pouvoir savoir où trouver les bouches à clefs, il faut un SIG qui nécessite l'intervention de géomètre etc...

Monsieur le Maire dit qu'il faut laisser les services travailler.

M. Bercet ajoute qu'il aurait aimé que la compétence eau reste en régie.

M. Louat dit que le système est très performant, l'agent sera toujours présent aux services techniques. Cependant, en effet, la remontée de compétence pourrait nous faire perdre de l'autonomie.

M. Bruyère dit que les communes ont la possibilité de renoncer à ce transfert de compétences, ne serait-ce pas l'occasion de conserver cette compétence. Si cette compétence est transférée les veauchois vont payer l'eau plus chère, est-il possible de se mobiliser pour essayer de conserver cette compétence.

M. Bonnand prend la parole, il lui semble que les communes qui sont déjà engagées n'ont pas la possibilité de revenir en arrière.

Monsieur le Maire confirme que c'est trop tard pour la commune de Veauche, car nous nous sommes engagés par délibération lorsque c'était obligatoire.

Mme Roche trouve pertinent qu'il y ait un tuilage entre l'agent de la CCFE qui va se charger de la commune et notre agent référent.

Monsieur le Maire dit que ce sera le cas.

M. Bonnand ajoute que la commune a des voix pour se faire entendre.

Mme Roche dit être gênée par le fait que des personnes votent pour quand ils sont à la CCFE puis s'abstiennent lorsqu'ils sont en commune. Il faudrait se positionner une bonne fois pour toute.

Monsieur le Maire dit que les représentants de la commune à la CCFE ont une ligne directrice, les votes ont toujours correspondu en commune et en conseil communautaire.

Dossier n°2025-24 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Cependant, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. En 2025, les collectivités doivent délibérer sur les points rappelés ci-après.

1- Taxe d'habitation

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

La THRS continue à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

2- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2025, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence **égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020** dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumée. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB ; ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La collectivité doit voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

Les taux proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,30 % (idem qu'en 2024)
- Foncier bâti : 33,25 % (idem qu'en 2024)
- Foncier non bâti : 29,41 % (idem qu'en 2024)

Questions

Mme Roche demande quels sont les taux de 2023.

M. Malmenaide répond que le taux était de 08% de moins en 2023.

Monsieur le Maire dit que le taux 2023 est de 30,79% en foncier bâti et 27,23% en foncier non bâti.

Mme Degoutte dit qu'il serait intéressant de comparer avec des communes de la même strate, et constate que nous sommes très en dessous.

Mme Roche répond que le but n'est pas de se comparer aux autres strates mais de gérer au mieux.

Mme Degoutte répond que pour gérer au mieux et faire des investissements sur une commune il faut avoir des ressources.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 11,30 %
- Foncier bâti : 33,25 %
- Foncier non bâti : 29,41 %

Dossier n°2025-25 – Vote du budget primitif 2025 Commune (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu la délibération n°2022-64 du 27 juin 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de Veauche, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2022-65 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté, pour le budget principal de la Ville de Veauche, le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2022-119 du 29 novembre 2022 portant approbation, pour le budget principal de la Ville de Veauche, du règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Questions

M. Dechandon dit que la taxe foncière et titres sécurisés était de 446 000 euros l'année passée, et de 656 000 euros cette année. Comment expliquer cette différence ?

M. Malmenaide dit que nous n'avons pas encore tous les chiffres, nous avons préféré être prudents. Dans les quinze jours nous devrions recevoir le document fiscal.

M. Dechandon trouve que 200 000 euros ça fait beaucoup.

M. Malmenaide dit que lorsque l'on ramène cette somme au budget ce n'est pas énorme. M. Malmenaide préfère avoir des recettes prudentielles.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- de donner acte de la présentation du budget primitif 2025 de la Commune ;

- de l'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal de la Ville de Veauche ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- vote le budget primitif 2025 de la Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

Budget primitif – Commune

⇒ Fonctionnement	Recettes	10 998 827,12 €
	Dépenses	10 998 827,12 €
⇒ Investissement	Recettes	5 243 582,38 €
	Dépenses	5 243 582,38 €

Budget primitif - CCAS Pour information

⇒ Fonctionnement	Recettes	364 780,35 €
	Dépenses	364 780,35 €
⇒ Investissement	Recettes	63 316,77 €
	Dépenses	63 316,77 €

Dossier n°2025-26 – Vote du budget primitif 2025 Assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7.

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du service de l'assainissement.

Questions

Mme Roche demande si tout a été fait concernant les contraintes que nous rencontrons au niveau de l'assainissement de certaines rues.

Monsieur le Maire répond que non car nous avons dû arrêter le programme pluriannuel qui s'étalait jusqu'à 2027. Malheureusement l'année passée à la demande de l'Etat, nous n'avons pas pu faire les versements que nous pratiquions occasionnellement. Nous prenions de l'argent de l'assainissement pour le mettre sur le budget « commune » afin de réaliser les travaux de séparatif. Nous attendons le transfert de compétence pour transmettre cela à la CCFE. Des études de faisabilité vont être lancées pour des travaux futurs.

Mme Roche ajoute que certaines rues n'ont été faites que partiellement.

Monsieur le Maire dit que non, ces rues n'étaient pas dans le plan pluriannuel qui nous a contraint à effectuer des travaux.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du budget primitif 2025 du Service de l'assainissement ;
- De l'autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
- De voter le budget primitif 2025 du Service de l'assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

Budget primitif – Service de l'Assainissement

➤ Fonctionnement	Recettes	1 813 354,42 €
	Dépenses	1 813 354,42 €
➤ Investissement	Recettes	749 858,61 €
	Dépenses	749 858,61 €

Dossier n°2025-27 – Vote du budget primitif 2025 Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 à L2311-7.

Considérant la présentation du budget primitif 2025 du service de l'eau.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du budget primitif 2025 du Service de l'eau ;
- De l'autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
- De voter le budget primitif 2025 du Service de l'eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

Budget primitif – Service de l'Eau

➤ Fonctionnement	Recettes	1 398 170,94 €
	Dépenses	1 398 170,94 €
➤ Investissement	Recettes	394 438,81 €
	Dépenses	394 438,81 €

Dossier n°2025-28 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs – année 2026 (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 20 février 2024 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2025.

Monsieur le Maire précise que ces locations sont ouvertes à compter du 1^{er} avril 2025 pour l'année 2026 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

A - VEAUCHOIS

I - Associations (dont leur activité et leur siège social est sur la commune)	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Croisière : Réservation 1 jour <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	240	370	240	370
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	430 670 900	560 800 1030	430 670 900	560 800 1030
Location de 9h à 3h le lendemain matin Les 2 salles Croisière + Espace Evasion : Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les associations à but humanitaire</i>	560 800 1030	670 920 1150	560 800 1030	670 920 1150

2 – Professionnels (siège social) et Comité d'entreprise	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin				
Espace Evasion : Réservation 1 jour	870	1000	870	1000
Espace Croisière : Réservation 1 jour	450	580	450	580
Les 2 salles : Réservation 1 jour	1160	1280	1160	1280

3 - Habitants (justificatif à présenter)	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Croisière : - Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin)	430	560	430	560
- Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	670	870	670	870

B - EXTERIEURS

I - Utilisateurs (sauf particuliers)	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Réservation 1 jour	1730	1960	1730	1960
Espace Croisière : Réservation 1 jour	870	1000	870	1000
Les 2 salles : Réservation 1 jour	2290	2530	2290	2530
Location du lundi au vendredi de 8h à 22h Espace Croisière : Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	180	230	180	230

C - AUTRES TARIFS

I - Assistance technique Utilisateurs extérieurs - obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
- Service de 4 heures	210	210

	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
2. Non-respect du règlement intérieur	130	130

D - DEROGATIONS

La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur).

	Vote tarifs 2025 en €		Vote tarifs 2026 en €	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 7h à 3h le lendemain matin				
Espace Evasion :	270 €	340 €	270 €	340 €
Espace Croisière :	210 €	270 €	210 €	270 €
Les 2 salles :	340 €	440 €	340 €	440 €

E - TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE

I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	240 €	240 €

2 - Extérieurs	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	360 €	360 €

3 - Entreprises	Vote tarifs 2025 en €	Vote tarifs 2026 en €
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	590 €	590 €

F-CONDITIONS :

- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après un état des lieux conforme.
- Tout désistement parvenu minimum un mois avant la date de réservation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant de la location.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Le mobilier devra être mis en place et rangé propre par le locataire.
- Tous les locaux, y compris la cuisine, devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

G-TECHNIQUE :

L'espace Evasion possède des équipements scéniques utilisables uniquement en présence du régisseur (sauf exception). L'espace Croisière n'est pas équipé.

Questions

Mme Tissot rappelle que les locations sont ouvertes à partir du 1^{er} avril pour l'année 2026 concernant les veauchois. Pour les extérieurs la date d'ouverture est le 1^{er} mai.

M. Bruyère demande si les résidences artistiques à l'escale fonctionnent.

Mme Tissot dit que nous en avons, et que nous en aurons encore l'année qui arrive car il y a de la demande. Il y a également eu une résidence artistique à l'escale, il s'agit d'une troupe de théâtre en partenariat avec CCFE. Ils sont venus 21 jours au total, et une pièce de théâtre a été présentée en fin de résidence.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs concernant les locations des salles de l'escale et des abords extérieurs pour l'année 2026 applicables à compter du 1^{er} avril 2025, tels que présentés ci-dessus.
- d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2025 – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Dossier n°2025-29 – Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Veauche et l'EPORA (rapporteur : Roger Louat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-I,
V les conventions du 20 mars 2013, 10 avril 2014 et 6 décembre 2017 signées entre la commune de Veauche et l'EPORA, portant sur la requalification foncière de l'avenue Henri Planchet,
Vu la délibération 2020-22 relative à la mise à disposition par EPORA à la ville de Veauche d'une partie du site, sise 28 avenue Henri Planchet à Veauche (42340), sur la parcelle ZI 599, pour y entreposer du sel.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'Etudes et de Veille Foncière du 20 mars 2013 avec la commune de Veauche sur le secteur avenue Planchet, EPORA a acquis le tènement SCI 28, sis 28 avenue Henri Planchet (parcelle ZI 599).

Cette convention a été suivie d'une nouvelle Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la commune de Veauche du 6 décembre 2017, sur le secteur avenue Planchet, afin de proroger le délai de portage des biens.

Une convention de Réserve Foncière avec la Commune de Veauche et la Communauté de Communes Forez Est a été régularisée le 27 janvier 2023, le projet n'étant pas entièrement validé et la maîtrise foncière s'étant avérée difficile.

Monsieur le Maire précise que la ville de Veauche avait souhaité disposer d'une partie du tènement pour y entreposer des déchets verts en vue d'être broyés, ou y stocker du sel en période hivernale.

L'EPORA a donné une suite favorable à cette demande et une convention d'occupation précaire a été signée, suivie de plusieurs avenants permettant de prolonger l'occupation jusqu'au 28 février 2025.

La commune de VEAUICHE souhaite prolonger cette mise à disposition pour une durée de 12 mois.

Tel est l'objet du présent avenant.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire tel que présenté en annexe.

Dossier n°2025-30- Proposition d'offre « passive » dite « Groupement Fermé d'Utilisateurs » (GFU) (rapporteur : Roger Louat)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux discussions engagées en 2022 avec le Département de la Loire sur la cohérence des Réseaux d'Initiative Publique, le SIEL TE et THD42E – filiale d'Axione - ont finalisé une proposition d'offre « passive » dite « Groupement fermé d'utilisateurs » au catalogue de service du délégataire qui exploite le réseau THD 42.

Cette offre vise à donner un cadre contractuel pérenne et à assurer le bon fonctionnement des GFU expérimentés dans 13 communes pour relier selon les cas des caméras et des bâtiments. La ville de Veauche fait partie du périmètre de l'expérimentation et elle est donc concernée par la nouvelle offre de service de THD42E telle que détaillée dans les annexes jointes.

L'offre technique et commerciale présente les caractéristiques suivantes :

1- Pour les équipements municipaux déjà installés (caméras et liaisons bâtiments) dans la commune :

- Les frais de maintenance préventive et corrective des fibres utilisées entre les nœuds de raccordement optique (NRO), les points de mutualisation (PM) et les points de branchement optique (PBO). Cette participation financière est versée en une fois pour 10 ans et elle est comptabilisée en investissement.

La participation est d'un montant de 32 300 € HT pour 27 installations réparties sur l'ensemble de la ville de Veauche, et pour un délai de rétablissement du service en cas de panne de 5 jours maximum.

- Les frais de réparation des pannes sur les raccordements et câbles dédiés : maintenance corrective de 300 € HT à 700 € HT par intervention

2- Pour les futures installations supplémentaires (caméras et liaisons bâtiments) dans la commune :

- Frais d'accès au service (études et création des routes optiques nécessaires)
- Frais de maintenance préventive et corrective des fibres utilisées entre les nœuds de raccordement optique (NRO), les points de mutualisation (PM) et les points de branchement optique (PBO). Cette participation financière est versée en une fois pour 10 ans. Le prix varie selon le choix de l'option de rétablissement du service en cas de panne (délai de rétablissement GTR varie de 5 jours à 48h)
- Frais d'accès au réseau pour les raccordements hors réseau classique (NRO/PM/PBO)
- Frais de réparation des pannes sur les raccordements et câbles dédiés : maintenance de 300 € HT à 700 € HT par intervention

Questions

M. Buyère demande si nous avons une évaluation de l'efficacité de ce système de vidéosurveillance. Avons-nous des chiffres qui attestent des résultats ?

Monsieur le Maire dit que nos services et les gendarmes les utilisent fréquemment. Aujourd'hui nous n'avons pas de chiffre.

Mme Roche demande comment ça fonctionne sur la commune, est-ce qu'une personne de la police municipale est affectée à ça.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui nous avons un système, mais qui repose sur les réquisitions et sur le principe de demande pour visionner. Une personne présente à la police municipale est à 50 % principalement affectée à cette tâche.

Mme Roche dit qu'à la ville de Valence la personne est présente toute la journée.

Monsieur le Maire dit qu'à Veauche nous avons de la vidéosurveillance et non pas de la vidéo-protection.

M. Bercet dit qu'aujourd'hui nous avons 27 équipements, quel est l'avenir.

Monsieur le Maire dit que des installations vont être faites sur le bâtiment du cercle.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide vouloir à l'unanimité de :

- Prendre acte de l'offre de service proposé par le THD42E ;
- Approuver le montant de l'offre ;
- Prendre acte que le versement de la participation est effectué en une seule fois ;
- Décider d'amortir comptablement cette participation en 10 années ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal – Section d'investissement – Article 2041582 ;
- L'Autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2025-31 – Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu les articles L.2231-I et R.2231-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le PLU de la ville de Veauche en vigueur ;

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de la Ville de Veauce par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Questions

Mme Roche demande si ce sont des compensations à l'échelle communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas en rapport avec le ZAN.

M. Bruyère dit que l'on a le droit de consommer 12 hectares de foncier jusqu'en 2031, à la fin 2022 nous en avons consommé 4,8 hectares. Est-ce que l'on a une idée de ce que l'on a consommé en 2023 et 2024.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas les chiffres.

M. Bruyère dit que logiquement nous devrions consommer 1,2 hectare par an, nous aurions donc dû être à 2,4 hectares en 2022. Nous avons consommé le double.

M. Valla répond positivement, cependant ce n'était pas encore en application à ce moment-là.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. Bercet, Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 26

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De bien vouloir prendre acte de la tenue du débat relatif au bilan triennal d'artificialisation des sols sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- De bien vouloir adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire de séance
Christine D'Angelo



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine D'Angelo".

Le Maire
Gérard DUBOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Dubois".